



Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 15	Présents : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) – Cyril RICHARD – Gladys BLONDELLE – Simon BOUILLARD (à partir du point n°3) – FRODEFOND Francesca – Adrien BRAQUEMART – Aurélia BOURGUIGNON - Alain HARBULOT – Stéphanie AUFRAY – Stéphanie DUFERMONT – MOUNGUENGUI MUGUENE Luce – Yoann KILL – Sophie COIRNOT
Date de convocation : 26 mars 2026	
Secrétaire de séance : Adrien BRAQUEMART	Représentés : pouvoir de David MARIÉ à Claudine ROUSSEAUX
Présents : 13	Absents : Simon BOUILLARD (jusqu'au point n°2) - Ludovic VIÉ

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibérations

DE n°2026-CM04-01 – Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 - budget principal COMMUNE DE LOIVRE

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal va délibérer sur le nouveau compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que M. Alain HARBULOT assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU 2025 du budget principal COMMUNE DE LOIVRE arrêté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 141 728,52 €	972 415,00 €	2 114 143,52 €
	Recettes réalisées	639 294,93 €	992 510,82 €	1 631 805,75 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	731 510,42 €	1 646 080,49 €	2 377 590,91 €
	Dépenses réalisées	437 736,17 €	821 656,98 €	1 259 393,15 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	201 558,76 €	170 853,84 €	372 412,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 410 218,10 €	673 665,49 €	263 447,39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 208 659,34 €	844 519,33 €	635 859,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 208 659,34 €	844 519,33 €	635 859,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 du budget principal COMMUNE DE LOIVRE ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE n°2026-CM04-02 – Affectation du résultat 2025 - budget principal COMMUNE DE LOIVRE

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Les Membres du Conseil Municipal viennent d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 410 218,10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 673 665,49 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Excédent – 001) de la section d'investissement de : 201 558,76 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 170 853,84 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 208 659,34 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat 2025 comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 208 659,34 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 635 859,99 €

Arrivée de Monsieur Simon BOUILLARD (18h43)

DE n°2026-CM04-03 – Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. En respectant ce principe, il est proposé de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en fixer la composition comme suit :

Commission de contrôle des listes électorales		Gladys BLONDELLE
Bâtiments communaux	Alain HARBULOT	Stéphanie AUFRAY
		Francesca FRODEFOND
		David MARIE
Budget-Finances	Claudine ROUSSEAU + 4 adjoints	Adrien BRAQUEMART
		Simon BOUILLARD
		David MARIE
Cérémonies, Manifestations	Gladys BLONDELLE	Aurélia BOURGUIGNON
		Cyril RICHARD
		Alain HARBULOT
		Yoann KILL

		Stéphanie DUFERMONT
Cimetière	Claudine ROUSSEaux	Cyril RICHARD
Communication	Aurélia BOURGUIGNON	Gladys BLONDELLE
		Cyril RICHARD
		Adrien BRAQUEMART
		Sophie COIRNOT
Environnement - Fleurissement - Développement durable	Claudine ROUSSEaux Aurélia BOURGUIGNON	Stéphanie DUFERMONT
		Simon BOUILLARD
		Francesca FRODEFOND
		Adrien BRAQUEMART
Jeunesse et Sports - Conseil Municipal des Jeunes	Cyril RICHARD	Gladys BLONDELLE
		Alain HARBULOT
		Carmen MOUNGUENGUI
		Sophie COIRNOT
Ressources Humaines	Cyril RICHARD	
Relation avec les associations	Gladys BLONDELLE	Carmen MOUNGUENGUI
		Francesca FRODEFOND
Sécurité	Cyril RICHARD	Alain HARBULOT
		Stéphanie AUFRAY
Service à la population		Ludovic VIÉ
Urbanisme	Cyril RICHARD Alain HARBULOT	Adrien BRAQUEMART
		Stéphanie AUFRAY
		David MARIE
		Simon BOUILLARD
Voirie	Alain HARBULOT	Yoann KILL
		Stéphanie AUFRAY
Salle des fêtes	Aurélia BOURGUIGNON	Cyril RICHARD
		Yoann KILL
		Carmen MOUNGUENGUI
		Stéphanie AUFRAY
Ecole Maternelle		Cyril RICHARD
Ecole élémentaire		Gladys BLONDELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de constituer les commissions listées ci-dessus ;
- **VALIDE** que le maire est membre de droit dans chaque commission ;
- **DÉSIGNE** les membres tels que listés ci-dessus.

DE n°2026-CM04-04 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), compétente pour attribuer les marchés publics formalisés,

Considérant que la CAO est présidée par le Maire ou son représentant et composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires,

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mod de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- **DÉSIGNE** comme membres de la CAO présidée par le Maire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cyril RICHARD	Simon BOUILLARD
Gladys BLONDELLE	Stéphanie AUFRAY
Alain HARBULOT	Adrien BRAQUEMART

DE n°2026-CM04-05 – Désignation des délégués au Comité d'Action Sociale (CNAS)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu les statuts du CNAS,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de 2026, il convient de procéder à l'actualisation des représentants de la commune auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué élu représentant la commune au CNAS :
Monsieur Cyril RICHARD,
- **DÉSIGNE** en qualité de déléguée agent représentant le personnel communal au CNAS :
Madame ROUA Pauline.

DE n°2026-CM04-06 – Désignation d'un correspondant défense

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions du ministère des Armées relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de maintenir le lien entre la Nation et les forces armées, et de promouvoir l'esprit de défense au niveau local,

Considérant le rôle du correspondant défense comme interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État, notamment la Direction du service national et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de correspondant défense de la commune M. Alain HARBULOT, 3^e adjoint au Maire.

DE n°2026-CM04-07 – Désignation de représentants à la SPL Agencia

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2024 par laquelle la commune de Loivre est devenue actionnaire de la SPL Agencia,

Considérant la tenue des élections municipales le 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, en qualité de représentant de la commune de LOIVRE à l'Assemblée Spéciale de la SPL AGENCIA : Mme Claudine ROUSSEAU et de l'autoriser, le cas échéant, à être désigné comme représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la SPL ;
- **DÉSIGNE**, en qualité de représentant de la commune de LOIVRE à l'Assemblée Générale de la SPL AGENCIA : Mme Claudine ROUSSEAU.

DE n°2026-CM04-08 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20H (20/35ème), à compter du 4 mai 2026 pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2026.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ce recrutement.

Informations du Maire :

* Liste des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.) depuis le Conseil Municipal du 29/09/2025 :

N°IA	Adresse	Superficie (m ²)
IA 051 329 25 0026	rue des remparts du sud	343
IA 051 329 25 0027	5 rue des remparts du sud	501
IA 051 329 25 0028	1 rue de verdun	1269
IA 051 329 25 0029	3 rue de Villers-Franqueux	355
IA 051 329 25 0030	19 rue du Général Leclerc	163
IA 051 329 25 0031	14 rue Henry Martin	601
IA 051 329 26 0001	chemin des petits pendants	817
IA 051 329 26 0002	5 route de Berméricourt	1 026
IA 051 329 26 0003	1 place Paul Jacquemart	167

* Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 27 avril à 18h30.

À cette occasion, la société Agencia présentera l'état d'avancement du projet d'aménagement du quai, ainsi que les différentes propositions des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

Questions diverses :

* **Stéphanie DUFERMONT :**

Un riverain a sollicité des informations concernant les travaux à l'angle de la place de la République et de la rue de Courcy. Il est signalé une vitesse excessive des véhicules. De plus, de nombreux automobilistes ne respectent pas le stop, tandis que dans l'autre sens, certains effectuent des manœuvres de tournant en empiétant sur la voie du stop.

* **Aurélia BOURGUIGNON :**

Une réunion de la commission *communication* est programmée le mercredi 8 avril.

* **Gladys BLONDELLE :**

La chasse aux œufs est reportée au 11 avril, la préparation entre élus est prévue à 13h30.

La réunion de la commission *cérémonies, manifestations* se tiendra le mercredi 8 avril pour l'organisation du repas des aînés du 19 septembre et de la triennale de peinture).

* **Commémoration du 8 mai :** rendez-vous fixé à 9h30 en mairie pour le défilé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41